



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droits humains des personnes âgées

Note du Secrétariat*

1. Dans sa résolution 48/3 sur les droits humains des personnes âgées, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une réunion multipartite, pleinement accessible aux personnes handicapées, avec la participation de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, d'experts des droits de l'homme et de représentants experts des États Membres, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, des mécanismes régionaux, des entités des Nations Unies, du monde universitaire, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, y compris avec une participation effective et réelle de personnes âgées et de personnes d'âges différents, l'objectif étant d'examiner le rapport de la Haute-Commissaire sur les normes et obligations découlant du droit international s'agissant de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées¹ et d'établir un résumé des conclusions de la réunion assorti de recommandations sur les moyens de remédier aux éventuelles lacunes et au caractère dispersé du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes âgées, et de lui soumettre le rapport avant sa cinquante et unième session.

2. Étant donné que la réunion multipartite doit se tenir les 29 et 30 août 2022, le Haut-Commissariat ne sera pas en mesure d'élaborer un résumé des conclusions de la réunion dans le délai imparti pour la soumission des rapports prévus pour la cinquante et unième session du Conseil. Il prévoit donc de lui soumettre le rapport avant sa cinquante-deuxième session.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ [A/HRC/49/70](#).

